

Ville de Sucy en Brie – Arrêté municipal

Arrêté municipal permanent n°2023-194

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA RESERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RUE MAURICE BERTEAUX ET PROMENADE EDOUARD GARCIOT

Le Maire de la Ville de SUCY-EN-BRIE,

VU les Articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R325-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1, huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 153,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT la présence de commerces et d'activités **RUE MAURICE BERTEAUX ET PROMENADE EDOUARD GARCIOT** ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions de livraison de marchandises et de transports de fonds pour ces commerces ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'arrêté n°2021-273 du 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer la place de livraison par des places « arrêts minutes » RUE MAURICE BERTEAUX au droit de la poste ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter d'un jour franc après la date de publication du présent arrêté, les places de stationnement RUE MAURICE BERTEAUX ET PROMENADE EDOUARD GARCIOT seront règlementées comme suit :

- **1 promenade Edouard Garciot : une place livraison**
- **1 rue Maurice Berteaux : deux places de stationnement « arrêts minutes » et une place transports de fonds dédiée à La Poste**

ARTICLE 2 : Les Services Techniques Municipaux assureront la fourniture et la mise en place de la matérialisation et de la signalisation nécessaires aux dispositions prises par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Commissaire de Police, le Directeur Général Adjoint des Services, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sucy-en-Brie, le 13 avril 2023

Pour le Maire,
Et par Délégation,

Le Directeur Général Adjoint des Services
Chargé de l'Urbanisme, du Développement Durable
et des Services Techniques



Christophe ABRAHAM

« Le présent arrêté peut-être contesté devant un tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication »